DELIBERATION N° 2018/232

Attribution de subventions aux associations et organismes à caractère culturel et artistique pour l'année 2018

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 juin 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa.

VU la délibération n° 2018/071 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/49 du 24 avril 2018,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « administration générale et finances » et « sport , culture, animations, vie associative », entendue en séance du 1er juin 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Dans le cadre des demandes de subventions relatives aux projets à caractère artistique et culturel intéressants la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux diverses associations et organismes qui ont en fait la demande, afin de permettre la réalisation de leurs projets pour l'année 2018, comme suit :

Associations et organismes	Objet	ATTRIBUTION
ADAMIC	Soutien au chèque culture bénéficiant aux jeunes de Dumbéa	50 000 F
Association Karma Légal	Promotion de spectacle	100 000 F
Association Lumières et Loisirs de Dumbéa	Participation aux activités festives de la Ville	200 000 F

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de trois cent cinquante mille francs (350.000 F) seront imputées au budget principal de la Ville, exercice 2018, en section de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

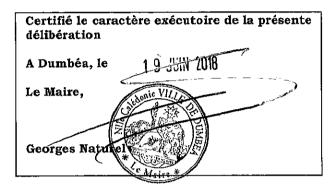
ARTICLE 3/

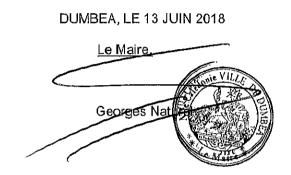
Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 JUIN 2018





POUR EXTRAIT CONFORME

DESTINATAIRES:

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SFB	-	1
SERVICE DE LA CULTURE	-	1
INTERESSES	-	3
TRESORIER PROVINCE SUD		_1